

---

**Etat De La Généralité D'alençon Sous Louis XIV (French Edition)**

**Duval Louis**

---

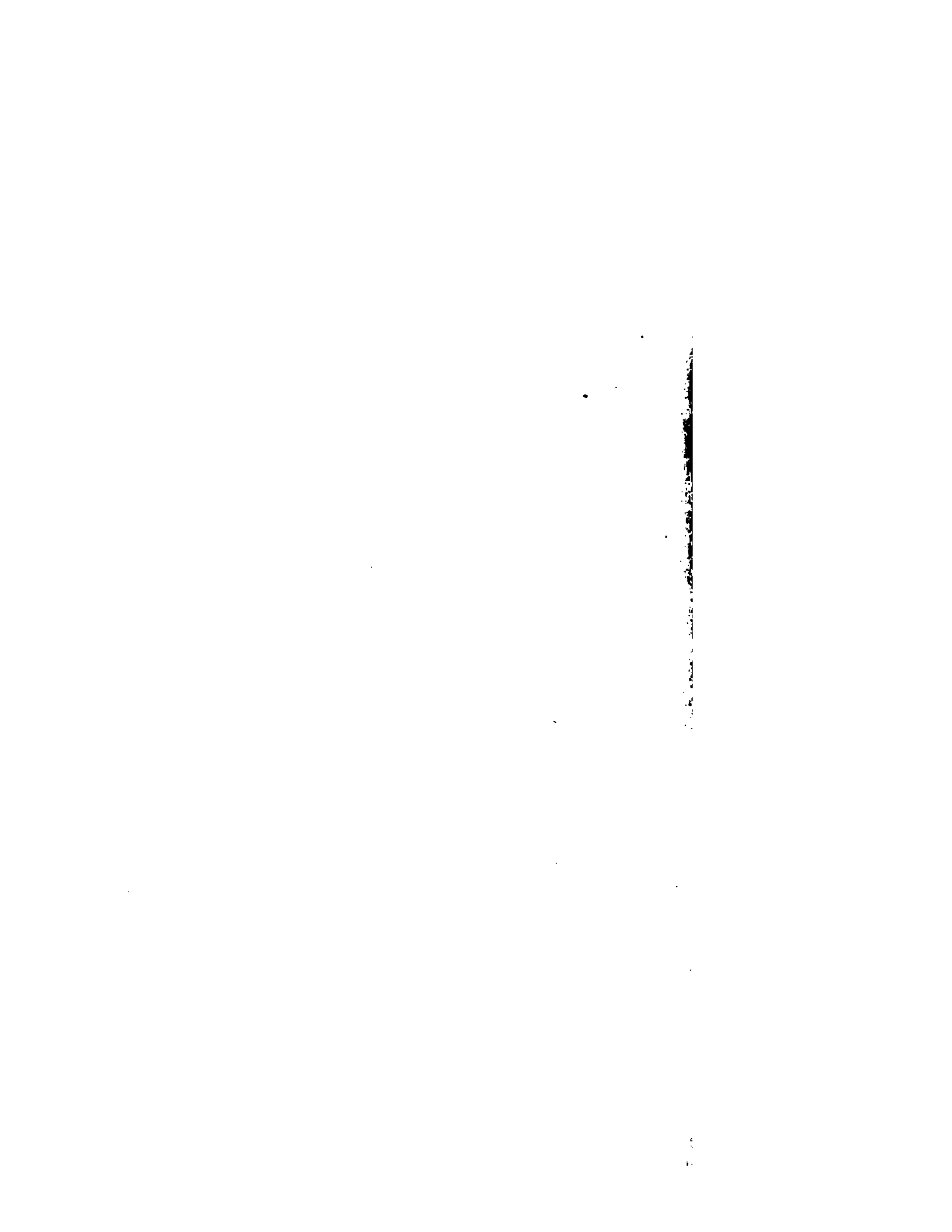
**Title: Etat De La Généralité D'alençon Sous Louis XIV (French Edition)**

**Author: Duval Louis**

**This is an exact replica of a book. The book reprint was manually improved by a team of professionals, as opposed to automatic/OCR processes used by some companies. However, the book may still have imperfections such as missing pages, poor pictures, errant marks, etc. that were a part of the original text. We appreciate your understanding of the imperfections which can not be improved, and hope you will enjoy reading this book.**









HARVARD UNIVERSITY  
LIBRARY  
1961

ÉTAT  
DE LA  
GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON  
SOUS LOUIS XIV

◊  
ÉTAT

DE LA

GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON,

SOUS LOUIS XIV

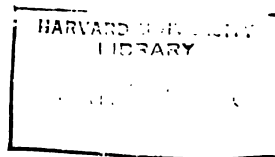
PAR M. LOUIS DUVAL,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES

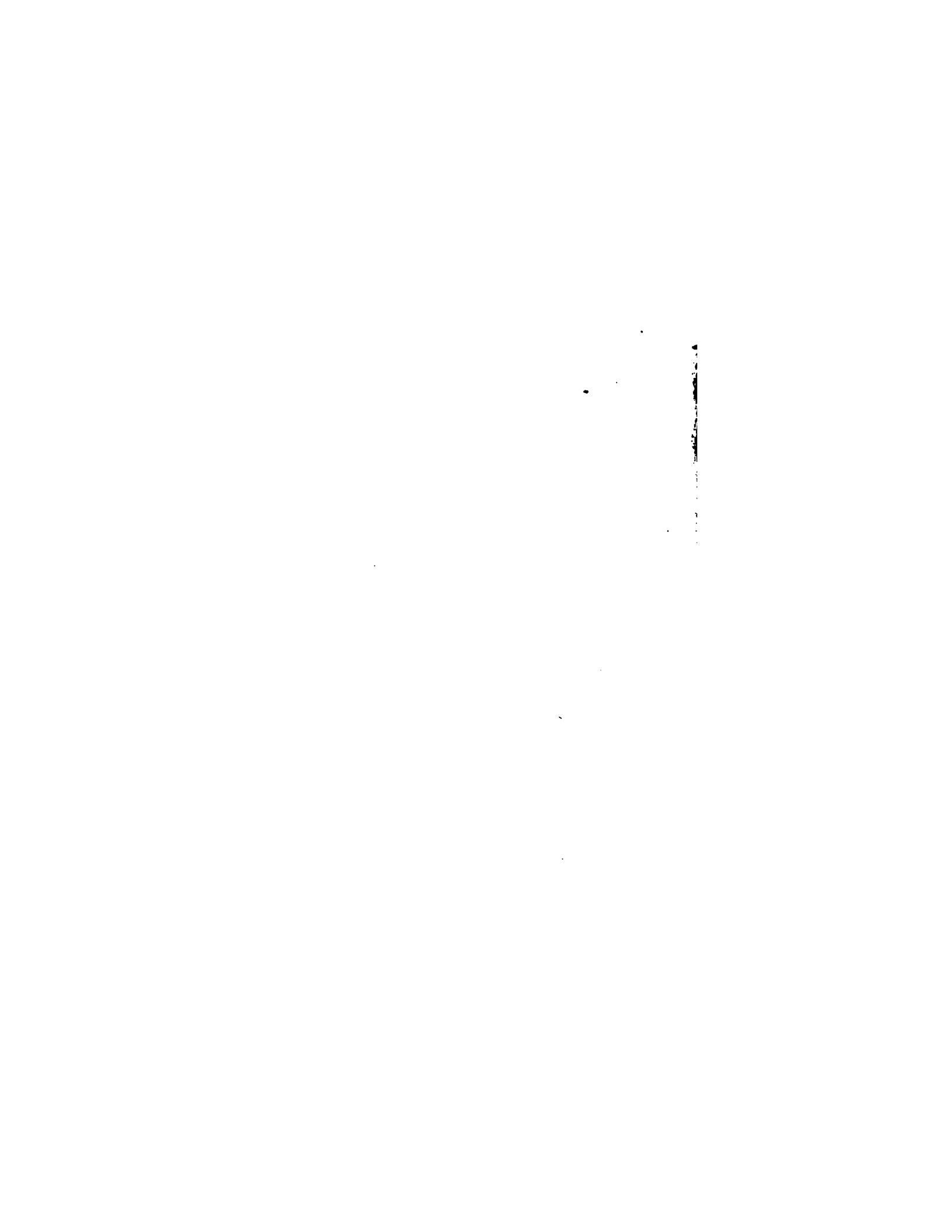
ANCIEN ÉLÈVE PENSIONNAIRE DE L'ÉCOLE DES CHARTES



LIBRAIRIE LOYER-FONTAINE

5, Rue du Bercail, 5

—  
1890





ÉTAT  
DE LA  
GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON

SOUS LOUIS XIV

PAR M. LOUIS DUVAL

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES

ANCIEN ÉLÈVE PENSIONNAIRE DE L'ÉCOLE DES CHARTES



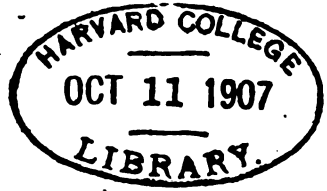
LIBRAIRIE LOYER-FONTAINE

5, Rue du Bercail, 5

1890

~~Fr 7013.54~~

Fr 7013.54



*Gift of  
Prof. J. J. ...*

# INTRODUCTION



Le fonds de l'intendance d'Alençon qui forme une des séries les plus considérables des Archives de l'Orne, ne renferme aucun dossier antérieur au règne de Louis XV. Cette lacune ne provient pas seulement, comme l'a dit M. Gravelle-Desulis, de l'exécution trop fidèle des lois de 1792, 1793, sur la destruction des titres féodaux, et des soustractions dont plus tard ce dépôt fut l'objet (1). Elle peut avoir aussi pour cause l'habitude qu'avaient les premiers intendants de considérer leurs archives comme ayant un caractère personnel, et de les emporter avec eux lorsqu'ils changeaient de résidence. C'est ainsi que les minutes de la correspondance de plusieurs intendants, conservées avec soin dans leurs familles, ont pu être léguées à la bibliothèque nationale où elles peuvent aujourd'hui être consultées (2). La disparition complète des archives du Bureau des finances d'Alençon, dont les recherches les plus actives et les plus suivies, n'ont pu faire découvrir jusqu'à ce jour le moindre vestige, rend cette lacune encore plus regrettable.

(1) *Inventaire sommaire des Archives de l'Orne*, série C., Introduction.

(2) Renseignement communiqué par M. Léopold Delisle. — La *Corres-*

C'est à quoi j'ai essayé de suppléer, en attendant la grande publication que prépare M. de Boislisle, en accompagnant de notes, de pièces justificatives et d'une introduction historique, l'édition des Mémoires de M. de Pomereu, intendant, sur le duché d'Alençon et sur le comté du Perche.

I

ÉTABLISSEMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON

On sait que dans le principe, les divers impôts ou aides étaient votés par les Etats généraux ou provinciaux, et que la répartition et la perception en étaient faites par des commissaires du roi, appelés généraux des finances et des aides et par des agents choisis par les Etats, portant le nom d'élus, qui leur resta même après que ces fonctions eurent cessé d'être conférées par l'élection. Le perfectionnement du système des impositions fit augmenter le nombre des élus, limités d'abord à un ou deux

*pondance des Contrôleurs généraux.* publiée par M. de Boislisle nous fait connaître qu'en 1689, il existait un dépôt d'archives assez important, dans une maison occupée à Alençon par les premiers intendants.

Lettre du 3 janvier 1689: « Il se trouve icy, dans un mauvais grenier d'une maison de ville où ont demeuré MM. du Boulay-Favier et de Marle, quantité de papiers, parmi lesquels M. Le Féron prétend qu'il y en a concernant la reformation des forests. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il s'y trouve quantité de titres de noblesse et de registres de notaires, qui peuvent estre de consequence pour les familles. Si vous le trouviez à propos, je louerois une chambre proche chez nous dans laquelle je les ferois porter, et j'en ferois faire un inventaire par le lieutenant des eaux et forests, afin de les faire remettre ensuite dans les lieux où ils devoient estre. »